

# Conditions générales de vente (CGV) pour le service de conteneurs

Les conditions ci-après s'appliquent à tous les droits et devoirs des parties contractantes, qu'il s'agisse d'accords écrits ou oraux pour la prestation citée.

## 1. Étendue de la prestation

Vente de conteneurs avec accessoires, marchandise neuve, occasions et pièces de rechange ainsi que réparations, nettoyages et locations, y compris conseil pour les prestations et les événements.

## 2. État des conteneurs

Il incombe au propriétaire de maintenir les conteneurs en parfait état d'hygiène et de propreté. L'équipe de collecte peut refuser de vider les conteneurs en mauvais état ainsi que ceux présentant des émissions polluantes (par ex. fuite de liquides) ou les conteneurs dégageant une forte odeur, jusqu'à ce que ces problèmes soient résolus.

Les dommages causés par des tiers doivent immédiatement être signalés au propriétaire/mandataire. Le responsable doit payer pour les dommages.

En tant que prestataire des services cités, nous déclinons toute responsabilité quant aux dommages non signalés par le responsable.

Les produits d'occasion doivent être expertisés par l'acheteur avant l'achat.

Nous réparons les dommages que nous avons causés.

Les conteneurs et les pièces de rechange sont neufs au moment de la livraison. Les conteneurs et les pièces de rechange vieillissent avec le temps, mais aussi en fonction de l'utilisation et de l'entretien. En tant que prestataire de services, nous n'avons aucune influence sur cette évolution et déclinons toute responsabilité.

Si des défauts sont constatés sur les conteneurs à l'occasion du nettoyage, nous en informerons le propriétaire et soumettrons un devis pour la réparation.

Les conteneurs non réparés peuvent être exclus du nettoyage.

## 3. Saison de lavage

En raison des conditions météorologiques, les possibilités de lavage en hiver sont limitées.

Les lavages sont donc prévus sur la période suivante : du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre.

En cas de vagues de froid, nous déterminons à partir de quand il n'est plus possible de travailler. Les interventions en hiver sont généralement impossibles.

Les possibilités dues aux températures ou les lavages en conditions spéciales constituent des exceptions. Ces travaux doivent faire l'objet d'une concertation entre nous et le client. Les lavages ou rinçages qui n'ont pas été effectués

en raison des conditions météorologiques n'expirent pas et sont reportés à la saison suivante et planifiés pour la nouvelle période de lavage. À l'échéance des contrats, les nettoyages non effectués (rinçage ou lavage) peuvent être inclus dans le nouveau contrat.

## 4. Possibilités de nettoyage

### *Lavages de conteneurs*

- Il est possible de conclure un contrat pour les travaux.
- Le formulaire de commande est obligatoire.
- La commande peut être passée sur un support papier, par voie électronique ou bien encore par le biais du portail Internet.
- Le client peut choisir de payer à l'avance ou sur facture.

### **Contenu de la prestation**

- Nettoyage intérieur et extérieur complet
- Désinfection des conteneurs
- Application d'une légère touche parfumée
- Élimination des eaux usées et des petites quantités de déchets résiduels
- Notification des réparations, pièces de rechange et remplacements de conteneurs nécessaires

### *Rinçages des conteneurs*

- Il est possible de conclure un contrat pour les travaux.
- Le formulaire de commande est obligatoire pour les abonnements.
- La commande peut être passée sur un support papier, par voie électronique ou bien encore par le biais du portail Internet.
- Un paiement anticipé est nécessaire pour le commencement des travaux.
- Le paiement du montant correspondant à la prestation souhaitée entraîne l'apparition des travaux dans le système de coordination.

### **Contenu de la prestation**

- Nettoyage intérieur
- Désinfection des conteneurs
- Application d'une légère touche parfumée
- Élimination des eaux usées et des petites quantités de déchets résiduels
- Notification des réparations, pièces de rechange et remplacements de conteneurs nécessaires

En cas de défaillance technique des appareils de nettoyage ou d'autres circonstances entraînant l'annulation des travaux prévus, ceux-ci sont effectués ultérieurement. Le mandataire informe le client à temps.

## 5. Cadence de nettoyage

Le client fixe la cadence de nettoyage au moment de la commande. Pour l'exécution des travaux, le client laisse le mandant libre d'organiser les interventions de manière optimale. Des accords spéciaux peuvent être conclus entre le client et le mandant.

## 6. Système d'identification

Ce système offre une grande transparence au client et représente une aide pour le mandant dans l'exécution des mandats. Notre système d'identification sert à l'attribution précise des travaux à effectuer en fonction de la date, de l'heure, de la taille du conteneur, du type de déchet et du client. Pour les services de collecte avec système de taxe pondérale, ce système de reconnaissance est une condition de base pour l'exploitation. Le propriétaire des puces dans ce cas est le client.

Pour les travaux de rinçage de conteneurs sans système de taxe pondérale, la puce est nécessaire pour le fonctionnement du système. La puce est montée à la commande. La possession de la puce suit les règles suivantes : si la relation contractuelle dure moins de trois ans, la puce appartient au client et il achète la puce au moment de la commande. Pour un contrat de plus de trois ans, la puce est comprise dans le prix de la prestation, mais elle appartient au mandant. Si les travaux sont annulés par le client ou ne sont plus effectués, le mandant peut démonter la puce.

Pour le lavage des conteneurs, le client peut décider s'il souhaite travailler avec cette transparence ou non. Un contrat de 3 ans requiert le montage de la puce. La puce reste la propriété du mandant. Si le contrat n'est pas prorogé, s'il est résilié ou suspendu, le mandant peut démonter la puce.

Le client permet au mandant de monter et démonter à tout moment les systèmes à puce. Les raisons peuvent être la non-prolongation du contrat ou le non-paiement des factures. Sur les conteneurs à 4 roues, le démontage laisse deux petits trous comblés avec des rivets. En acceptant le montage, le client consent à ce type de démontage.

Les systèmes à puce en possession du mandant ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et pour d'autres entreprises.

## 7. Vente de conteneurs, d'accessoires et de pièces de rechange

Nous proposons un assortiment sélectionné de conteneurs, accessoires et pièces de rechange. S'il le souhaite, le client peut aussi commander d'autres produits par notre intermédiaire. La vente concerne des produits neufs, mais aussi d'occasion (les produits d'occasion doivent être expertisés par l'acheteur avant l'achat).

En raison du développement rapide des produits, le remplacement de conteneurs n'est pas toujours possible et les pièces de rechange pas toujours disponibles.

Les conteneurs sont fournis dans la couleur souhaitée par le client, en fonction des disponibilités. Nous distinguons les types de déchets grâce aux couleurs des conteneurs :

déchets verts = conteneurs verts

déchets ménagers = conteneurs acier et anthracite

Nous vous conseillons volontiers en la matière.

## 8. Travaux de réparation

Les travaux nécessitent l'accord écrit ou oral du client. La possibilité de réparer le conteneur pour qu'il puisse continuer à être utilisé est déterminée en coopération avec le client et nous le conseillons sur cet aspect.

Si les réparations ne sont pas réalisées et qu'aucun remplacement n'a lieu, cela limite l'action de l'équipe de chargement ou de nettoyage, de sorte que ces travaux peuvent être refusés.

## 9. Locations

L'objet loué est remis propre et en parfait état au locataire. Les modifications dues à l'âge ne sont pas prises en compte. L'objet loué doit être rendu en parfait état à la fin de la durée de location. Les frais d'élimination et de nettoyage doivent être payés par le locataire à la restitution. L'endommagement ou la perte de l'objet loué doivent être signalés au bailleur par le locataire et seront facturés.

## 10. Prix

Ils figurent dans les listes de prix officielles.

Des accords spéciaux peuvent être conclus.

## 11. Conditions de paiement

- facture après exécution des travaux ou à la livraison

- paiement à l'avance

Le paiement à l'avance s'impose pour le rinçage des conteneurs. Les conditions s'appliquent selon les listes de prix et les conditions de commande.

Facturation : montant de la facture + 7,7 % de TVA

Paiement : 30 jours net à compter de la date de la facture

Conditions : selon les formulaires de commande ou accords spéciaux

Intérêts de retard : 5 % à compter du 32<sup>e</sup> jour

Le non-paiement des montants dus peut entraîner un arrêt des prestations. Cette mesure est annoncée par nos soins. Les modifications au contrat nécessitent l'accord du client.

## 12. Divers

Le bailleur peut céder tous les droits découlant de ce contrat à un tiers.

Les modifications au contrat nécessitent l'accord du mandant.

Sauf disposition contraire dans le présent contrat, le droit suisse des obligations s'applique.

L'éventuelle nullité de certaines dispositions des présentes conditions n'affecte pas la validité juridique des autres dispositions. La disposition nulle est remplacée par une nouvelle disposition se rapprochant le plus possible du but économique poursuivi par l'ancienne disposition.

**Le lieu d'exécution et le for juridique exclusif se trouvent au siège du mandant.**

Version : 01/2018